

ACTION URGENTE

LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS PRIS POUR CIBLE

La communauté des droits humains en Afghanistan est la cible d'attaques croissantes de la part des autorités mais aussi de groupes armés ; défenseur-e-s des droits humains et militant-e-s sont victimes d'actes d'intimidation, de manœuvres de harcèlement, de menaces et de violences. Alors que les violences s'intensifient en Afghanistan, les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s ont été largement négligés par le gouvernement afghan et la communauté internationale. Le gouvernement afghan doit immédiatement adopter un mécanisme indépendant, efficace et applicable de protection des défenseur-e-s des droits humains dans le pays, afin de garantir leur sécurité et de leur assurer son soutien.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Mohammad Ashraf Ghani

Président

Islamic Republic of Afghanistan

ARG Presidential Palace

Akber, Kabul, Afghanistan

Courriel : spokesperson@arg.gov.af

Monsieur le Président,

Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude face à la détérioration de la situation des **défenseur-e-s des droits humains en Afghanistan**, qui sont constamment victimes d'actes d'intimidation, de manœuvres de harcèlement, de menaces et de violences de la part des autorités et de groupes armés. Comme Amnesty International l'a souligné dans son rapport de 2019 intitulé [Afghanistan. Les défenseur-e-s des droits humains attaqués par les autorités et par des groupes armés](#), et compte tenu de l'intensification et de l'amplification de la violence à travers le pays, l'espace dévolu à la société civile dans lequel ces militant-e-s peuvent agir s'est fortement réduit.

Vous en conviendrez, je pense, les défenseur-e-s des droits humains (DDH) jouent depuis longtemps un rôle essentiel dans la lutte contre les graves problèmes se posant en Afghanistan sur le plan de droits humains. Ils ont proposé de nouvelles lois et recommandé des changements à apporter à des textes plus anciens, préconisé des plans et stratégies d'action pour le gouvernement, et assuré un suivi de l'application de ces lois et politiques.

Malgré les garanties prévues dans la Constitution afghane, et la ratification de plusieurs traités cruciaux des Nations unies relatifs aux droits humains, les DDH ne bénéficient pas d'une protection adéquate lorsqu'ils sont victimes de menaces et de harcèlement. Malheureusement, lorsqu'un cas survient, la possibilité d'en appeler à la justice est limitée par la faiblesse du système juridique et le manquement des autorités à leur devoir consistant à mener des enquêtes efficaces pour amener les responsables présumés à rendre des comptes.

Amnesty International, en étroite collaboration avec 32 organisations de défense des droits humains, a présenté la « [Stratégie de protection des défenseur-e-s des droits humains en Afghanistan](#) » en janvier 2020 en présence du second vice-président, Sarwar Danish. Celle-ci a été conçue comme un plan d'action visant à aider le gouvernement à adopter un mécanisme de protection indépendant et efficace afin de soutenir les défenseur-e-s des droits humains dans le pays. L'établissement de ce mécanisme pourrait répondre aux besoins immédiats des défenseur-e-s des droits humains en termes de protection, d'enquête, de relogement et de soutien psychosocial en Afghanistan.

Je vous exhorte donc, ainsi que le gouvernement afghan, à :

1. **mettre immédiatement sur pied la commission conjointe de protection des DDH, ainsi que cela a été proposé dans la Stratégie de protection des défenseur-e-s des droits humains en Afghanistan ;**
2. **adopter des mesures spéciales afin de fournir soutien et protection aux défenseur-e-s des droits humains victimes de menaces, de manœuvres d'intimidation et de violences ;**
3. **obtenir et allouer - avec l'appui de la communauté internationale - des fonds spécifiques à la protection des défenseur-e-s des droits humains par le biais de l'établissement d'un fonds commun.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les défenseur·e-s des droits humains jouent un rôle fondamental dans la société afghane, se mobilisent en faveur de l'éducation civique et de la sensibilisation aux droits humains, mènent leurs propres recherches sur les violations des droits humains, qu'ils publient dans des « contre-rapports », et demandent que les violations graves des droits humains cessent, en particulier les discriminations et les violences contre les femmes et les minorités.

Lorsqu'ils plaident la cause des droits humains et œuvrent pour leur défense, les défenseur·e-s des droits humains d'Afghanistan subissent constamment des actes d'intimidation, des manœuvres de harcèlement, des menaces et des violences de la part des autorités et de groupes armés. Ils sont diabolisés par ceux qui les accusent d'être des « espions occidentaux », « hostiles à la religion » et « hostiles à la culture ». Dans certaines régions profondément conservatrices du pays, ces personnes osent s'opposer aux dirigeants religieux locaux pour prendre la défense des droits humains.

En septembre 2019, Abdul Samad Amiri, représentant provincial de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, a été enlevé et tué. En novembre 2019, les défenseurs des droits humains Musa Mahmudi et Ehsanullah Hamidi, qui avaient révélé l'existence d'un réseau pédophile et dénoncé plus de 100 cas d'abus sexuels sur des garçons de la province du Logar, ont été soumis à une arrestation arbitraire par la Direction nationale de la sécurité, le principal organe du renseignement en Afghanistan. En mars 2020, huit défenseur·e-s des droits humains de premier plan ont été menacés de mort à Kaboul. En avril 2020, Ibrahim Ebrat, un défenseur des droits humains très actif a été blessé par balle dans la province de Zaboul et son collègue a été menacé de mort. Ce même mois, Wida Saghary, une défenseure renommée des droits des femmes, a elle aussi été menacée de mort. En juin 2020, deux employés de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan ont perdu la vie lors d'un attentat perpétré au moyen d'un dispositif explosif improvisé, alors qu'ils se rendaient sur leur lieu de travail.

La Constitution afghane garantit les principaux droits humains. Le préambule de la Constitution affirme que celle-ci est conforme à « la Charte des Nations unies ainsi qu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme », et contient des engagements en faveur de la formation d'une « société civile à l'abri de l'oppression, des atrocités, des discriminations ainsi que des violences, et s'appuyant sur l'état de droit, la justice sociale, la protection de l'intégrité et des droits humains, et la concrétisation des libertés personnelles et des droits fondamentaux. »

L'article 6 de la Constitution dispose que « l'État sera tenu de créer une société prospère et progressive fondée sur la justice sociale, la préservation de la dignité humaine, la protection des droits humains [...] ». Les articles 21 à 59 (inclus) garantissent les droits humains, notamment le droit à l'égalité devant la loi, le droit à la vie, le droit à la liberté, le droit à un procès équitable, l'interdiction de la torture, le droit à une assistance juridique, le droit à la liberté d'expression, le droit d'association, le droit de réunion pacifique, le droit à la liberté d'expression, le droit à l'éducation, le droit au travail, et l'interdiction du travail forcé.

L'Afghanistan a ratifié plusieurs traités des Nations unies relatifs aux droits humains, dont la Convention contre la torture et son protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 20 août 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Ils